2026198

**République Française**

***

**Département de l'Oise**

***

**Arrondissement de Beauvais**

***

**Canton de Chaumont en Vexin**

***

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

# A R R E T E n°2026198

**Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,**

• ***Vu*** :

- le Code Pénal,

- le Code général des Collectivités territoriales,

• ***Considérant*** la rencontre prévue le samedi 15 mai 2027 de l'association Club Français de l'Épagneul Nain Continental et du Russkiy Toy (C.F.E.N.C.R.T) sur le stade de football de Sainte-Geneviève, (Oise), rue de Lachapelle,

**ARRETE**

**Article 1** : Une interdiction d'accès et d'utilisation du terrain de football de Sainte-Geneviève (RD 46) rue de Lachapelle à Sainte-Geneviève, (Oise), est mise en place le 15 mai 2027.

**Article 2** : Cette interdiction consiste en une interdiction totale d'accéder au terrain, de réaliser tout match et l'utilisation quelconque du terrain de football.

**Article 3** : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale et le responsable des services techniques de la Commune de Sainte-Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation est adressée à :

- M. le Président du club de football de Sainte-Geneviève,
- M. le Président du district de football de l'Oise.

Et affichée dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 15 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE (Oise)

Pierre HAUTOT

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le 16/10/26.
et affichage le 16/10/26.
Le 16/10/26

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE (Oise)

Pierre HAUTOT